

Réunion du 24 juillet 2015

SARPC et SARPCE

Un certain nombre de SARPCE ont été affectés sur des postes SARCP et inversement, la CGT souhaite avoir des explications et surtout que cette situation soit revue.

La Direction rappelle que les métiers et classifications ne sont plus liés à la classification des agences.

Il n'y a pas de poste cible SARCP ou SARPCE mais des profils dont les deux critères sont les suivants : **ancienneté dans le poste et compétence** (niveau d'expertise)

Concrètement, après 5 ans d'ancienneté et des EAC niveau 4 le SARPCE passe en cm6.

En ce qui concerne le passage de SARCP en SARPCE il dépend des 2 critères énoncés.

Ces métiers sont des trajectoires vers des postes DA ou GP.

La CGT restera vigilante à ce que ces critères soient respectés et appliqués.

Mobilité 77

La DR 77 a fait l'objet d'un nombre non négligeable de mobilité à effet du premier juin et il semble qu'une seconde vague soit prévue en septembre. Qu'en est-il ?

Il n'y aura pas de vague supplémentaire, précise la Direction, mais des mobilités afin de redéployer les personnes du réseau, notamment celles en place depuis trop longtemps. Enfin, les standards en termes de mobilité restent les mêmes **pas plus de 60 mn de trajet.**

Canicule

La direction a fait paraître une note dite "note canicule" afin d'indiquer les procédures à suivre. « La hiérarchie doit prendre les mesures nécessaires ». Qui est la hiérarchie ? Le chef d'agence ? le DSC, le DRA, le DR ? Qui porte la responsabilité en cas de fermeture de l'agence ? La CGT souhaite que des éléments de décisions plus claires soient adressés aux directeurs d'agence.

Les mesures sont à prendre par le DA. En son absence l'échelle hiérarchique doit être respectée. Selon la direction il n'y a pas eu de difficultés notoires à cette application. Cela dit, nous n'aurons pas plus de détail sur le sujet : noms des agences concernées, types de mesures (fermeture anticipée, allègement de la charge de travail) et conditions de mise en œuvre...

Crédits

Pour des factures travaux, un délai de 53 jours pour paiement, un versement VEFA 33 jours, un rachat externe 32 jours. Comment les commerciaux peuvent-ils exercer leur profession dans de bonnes conditions ? En dehors des renforts mis en place à Evry, nous souhaiterions que la direction mette plus de moyens en effectif permanent afin d'aider le réseau.

Le service des prêts aurait reçu 426 500 dossiers et en aurait traité 348 800, chiffres à la mi-juillet. Selon la direction, les délais de traitement dont nous parlons sont les plus longs, on devrait parler en terme de moyenne... Ne serait-ce pas plutôt à la direction de nous donner ses renseignements ? Ecureuil crédit aurait doublé ses effectifs, il faudrait peut-être penser à regarder d'un peu plus près l'activité de cette structure car les résultats ne sont pas vraiment au rendez-vous.

Selon la direction, les effectifs sont suffisants car, comme pour les délais de traitement, nous aurions les chiffres des pointes d'activité et non une moyenne sur un nombre de dossiers traités... Pour la Direction, les **solutions apportées sont suffisantes** ; 12 ETP supplémentaires et 2 intérimaires (en congé actuellement). La seule mesure proposée par la direction est la mise en place d'une plus grande polyvalence au sein des équipes existantes.

Site Evry

Le site d'Evry serait en vente. Quel est le prix de vente ? Quelles sont les échéances ? Quels sont les solutions de repli car ce site est un site de repli en cas de grande catastrophe (crue centennale par exemple).



Réunion du 24 juillet 2015

2/2

Une promesse de vente doit être signée avec NEXITY. Nous n'avons pas le prix de vente. L'échéance imposée pour libérer les locaux serait fin 2016. La DR, le CRC ainsi que le centre d'affaire seraient déplacés à Evry Carré Haussmann. En ce qui concerne l'agence elle irait à Courcouronnes à la mi-2016.

A la fin des travaux, sur ce site qui devrait devenir une ZAC, la Caisse d'Épargne envisage la possibilité de le réintégrer.

En ce qui concerne la solution de repli, aucune n'a été envisagée.

Majeurs protégés

Comment sont envoyés les courriers adressés aux majeurs protégés ? Est-ce à leur adresse ? A celle du tuteur ? Aux deux ?

Il nous semble que certains majeurs protégés en insertion seraient aptes à recevoir des courriers à leur nom. Ne peut-on envisager de faire deux courriers ?

L'ensemble est adressé aux majeurs protégés à l'adresse du tuteur comme le stipule la loi. Ce sera le dernier mot de la Direction sur ce sujet.

Avis des élus de la CGT

sur le projet relatif à l'Égalité Professionnelle entre les hommes et les femmes et la promotion de la mixité au sein de la CEIDF

Il n'y a pas grand-chose de modifié par rapport au plan d'action actuellement en vigueur et engagé unilatéralement le 25 juin 2014 par la CEIDF faute de signataires. A moins d'un revirement de la Direction de dernière minute, l'enveloppe est toujours prévue à 150 000 euros et la régularisation des écarts reste toujours conditionnée d'une part aux appréciations, et d'autre part reste basée sur le salaire médian des femmes comparé au salaire médian des hommes. Cela n'est pas admissible et ne démontre pas une réelle volonté de s'attaquer au principe général de non-discrimination en raison du genre notamment en matière de correction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes...*L'intégralité de l'avis est disponible dans notre site à la rubrique "CR CE"*.

Vos élu(e)s et représentants au Comité d'Entreprise

Aline DUPRE



Brigitte ROCHER



Bernard DANTEC



Jean-Michel EDON



Pierre-Yves INGLESE



Stéphane RUFFIN

Retrouvez
tous nos comptes rendus
sur notre site

www.cgctceidf.fr